



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-345

**OBJET : MAPA n° 21.025 – Travaux de rénovation et de mise en conformité du parking  
Ilot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 7 : Désenfumage – Ventilation – Sanitaire  
Avenants n°3 et n°4 (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)**

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 21-344 en date du 27 août 2021, il a été décidé de confier à la société CPC Méditerranée sise ZA les Carréous 224 rue des Palmiers - 83480 Puget sur Argens, le marché n°21-025 relatif au lot n° 7 : Désenfumage – Ventilation - Sanitaire ;

Considérant que par décision municipale n°22-166 en date du 29 mars 2022, un avenant n°1 a été passé ;

Considérant que par décision municipale n°22-330 en date du 31 mai 2022, un avenant n°2 a été passé ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire afin d'assurer la sécurité des lieux, de mettre en place cinq plans d'interventions sécurité incendie ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n°3 intégrant ces prestations supplémentaires ;

Considérant que suite à la mise en place du système de désenfumage, il s'avère nécessaire d'ajouter par niveau trois boutons de commande PV/GV/ Arrêt ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n°4 intégrant ces prestations supplémentaires ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les avenants n°3 et n°4 au marché n°21.025 - lot n° 7 : Désenfumage - Ventilation - Sanitaire sont signés entre la commune de Draguignan et la société CPC Méditerranée sise ZA les Carréous 224 rue des Palmiers - 83480 Puget sur Argens, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

### Article 2 :

Suite à l'intégration de l'avenant n°3 pour un montant de 1 252,35 € HT et de l'avenant n°4 pour un montant de 2 306,22 € HT, le marché passe de 196 740,00 € HT à 218 726,15 € HT soit un pourcentage de variation au marché initial de 11,18%. (*Avenants 1 à 4 compris*)

L'incidence financière des avenants n°3 et n°4 est reprise dans le tableau ci-dessous :

Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Montant de l'avenant n°2 € HT	Montant de l'avenant n°3 € HT	Montant de l'avenant n°4 € HT	Nouveau montant marché € HT	Pourcentage de variation
196 740,00	11 951,00	6 477,18	1 252,35	2 306,22	218 726,75	11,18 %

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 20 JUIN 2023

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional